

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR
HOMAIR INVESTISSEMENT SAS**

PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE HOMAIR INVESTISSEMENT**



Le présent document relatif aux autres informations de Homair Investissement a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 janvier 2015, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Homair Investissement.

Le présent document complète la note d'information de Homair Investissement sur laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a apposé son visa sous le n° 15-028, en date du 22 janvier 2015 (la "**Note d'Information**"), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée (l' "**Offre**") visant les actions de Homair Vacances initiée par Homair Investissement.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- **Homair Investissement**, 8 rue Lemer cier 75017 Paris, et
- **Portzamparc Société de Bourse**, 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE HOMAIR INVESTISSEMENT.....	3
1.1	Informations générales sur Homair Investissement	3
1.2	Informations générales sur le capital de Homair Investissement	4
1.3	Administration et contrôle de Homair Investissement	8
1.4	Employés.....	11
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	12
2.1	Exposé général des activités	12
2.2	Procédures judiciaires et arbitrales et évènements significatifs	12
3.	INFORMATIONS FINANCIERES.....	12
3.1	Patrimoine – Situation financière - Résultat	12
3.2	Modalités de financement de l’Offre.....	12
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13

1. PRESENTATION DE HOMAIR INVESTISSEMENT

1.1 Informations générales sur Homair Investissement

Dénomination sociale : Homair Investissement (« Homair Investissement » ou la « Société »)

Forme juridique et droit applicable : société par actions simplifiée soumise au droit français

Siège social : 8 rue Lemer cier – 75017 Paris

Registre du commerce et des sociétés : Homair Investissement est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 407 800

Immatriculation : 14 avril 2014

Statuts : Les statuts de Homair Investissement sont consultables au siège social de Homair Investissement

Durée : La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 13 avril 2113, sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés.

Objet social : Conformément aux statuts de Homair Investissement mis à jour le 8 octobre 2014, la Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- l'animation des filiales et participations directes ou indirectes qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et la réalisation à leur profit de toutes prestations de services et de conseils en matière de stratégie, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la société, son extension, son développement et son patrimoine social.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se clôture le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social sera ouvert à la date de constitution de la Société pour être clos au 30 septembre 2015.

1.2 Informations générales sur le capital de Homair Investissement

1.2.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept cent vingt-deux mille cinq cent vingt-trois euros et quarante centimes (722.523,40 €). Il est divisé en sept millions deux cent vingt-cinq mille deux cent trente-quatre (7.225.234) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), souscrites en totalité et intégralement libérées.

Sur ces sept millions deux cent vingt-cinq mille deux cent trente-quatre (7.225.234) Actions :

- cent cinquante-six mille deux cent (156.200) sont des actions de préférence de catégorie A (les « **Actions A** ») ;
- vingt-sept mille six cent (27.600) sont des actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») ; et
- sept millions quarante-et-un mille quatre cent trente-quatre (7.041.434) sont des actions de préférence dites « ordinaires » (les « **Actions Ordinaires** »).

– Droits et obligations particuliers attachés aux Actions A

Les Actions A bénéficient d'un dividende précipitaire cumulatif de 8% de leur prix de souscription capitalisé par an, et en cas de liquidation à une quote-part de l'actif net de liquidation égale à leur prix de souscription majoré du montant dudit dividende précipitaire cumulatif capitalisé, à l'exclusion de tout autre droit économique.

Les Actions A ne disposent d'aucun droit de vote.

– Droits et obligations particuliers attachés aux Actions B

Les Actions B donnent droit à une quote-part des dividendes et de l'actif net de liquidation, qui sera variable en fonction du taux de rendement interne ou du multiple d'investissement obtenu par les actionnaires de Homair Investissement au titre de leur investissement dans Homair Investissement.

A chaque Action B est attaché un (1) droit de vote.

– Droits et obligations particuliers attachés aux Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires donnent droit à une quote-part des distributions et de l'Actif Net de Liquidation, dans les conditions visées aux 23 (Affectation des Résultats et Répartition) et 25 (Dissolution – Liquidation) des statuts.

A chaque Action Ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

1.2.2 Forme des actions

Les Actions sont nominatives. Les Actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires. Les Actions se transmettent par virement de compte à compte.

1.2.3 Cession et transmission des actions

Chacun des associés s'interdit de transférer, de quelque manière que ce soit tout Titre qu'il détient ou détiendra, si ce n'est conformément aux stipulations du pacte d'associés relatif à la Société conclu le 25 septembre 2014, tel que modifié ultérieurement, le cas échéant (le « **Pacte** »), dont les principales règles sont détaillée à l'article 1.2.5 ci-après.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Homair Investissement a émis des obligations convertibles en actions de la Société dont les termes et conditions sont exposées à l'article 1.2.7 ci-après.

1.2.5 Pacte d'associés

CEP IV Investment 1 S.à r.l. ("**CEP IV Investment 1**"), société de droit luxembourgeois dont l'intégralité des fonds propres est détenue par CEP IV Participations S.à r.l., elle-même contrôlée par un fonds géré par The Carlyle Group, Montefiore Investment III, MI HV et MI HV UK, trois fonds professionnels de capital investissement gérés par Montefiore Investment SAS (les "**Fonds Montefiore**"), M. Daniel Guez, la société Pèbre SARL contrôlée par M. Daniel Guez ("**Pèbre**"), les sociétés Manager Skinner 1 SAS ("**MS 1**") et Manager Skinner 2 SAS ("**MS 2**"), deux sociétés dont certains dirigeants et cadres de Homair Vacances et de ses filiales détiennent la majorité du capital, et Messieurs Alain Calmé, Jérôme Faucheur de Battisti, Philippe de Trémiolles, Eric Larelle, Nicholas Riggs, Darren Marsh et Stijn Depraeter (les "**Managers**") (ensemble, les "**Parties**") ont conclu le 25 septembre 2014 un pacte d'actionnaires relatif à Homair Investissement, pour une durée de quinze ans, ayant pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de la Société en application des principales clauses suivantes (le "**Pacte**").

– **Règles applicables à la gouvernance au niveau de la Société**

Homair Investissement est dirigée par un président, assisté d'un directoire, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Monsieur Alain Calmé est président de Homair Investissement et président du directoire, nommé par le conseil de surveillance. Les autres membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance sur proposition du président de Homair Investissement.

Le conseil de surveillance de Homair Investissement est composé de trois ou de cinq à neuf membres, parmi lesquels une majorité de membres est désignée au sein d'une liste proposée par CEP IV Investment 1 et un ou deux membres sont désignés au sein d'une liste proposée par les Fonds Montefiore. A la demande de CEP IV Investment 1, le conseil de surveillance peut également comprendre un membre indépendant. Le président du conseil de surveillance est désigné parmi les membres désignés au sein de la liste proposée par CEP IV Investment 1.

Certaines décisions importantes prises par Homair Investissement et ses filiales requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du président et des membres du directoire (ainsi que leur rémunération), l'adoption du budget annuel de la Société, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes.

En outre, les décisions portant sur (i) les émissions de titres donnant accès, directement ou indirectement au capital de la Société, (ii) les décisions de modification des statuts de la Société, (iii) les conventions réglementées, (iv) certaines opérations d'investissement, d'acquisition ou de cessions d'actifs, (v) la souscription de certaines dettes et (vi) certaines opérations de fusion, scission ou restructurations, sont soumises à l'accord préalable du membre du conseil de surveillance (ou d'un des membres, selon le cas) désigné(s) au sein de la liste proposée par les Fonds Montefiore.

– Règles applicables aux transferts des titres

Le Pacte prévoit les mécanismes de liquidité suivant portant sur les titres de la Société :

- Un principe d'inaliénabilité des titres Homair Investissement, prenant fin (i) le 25 septembre 2015 s'agissant des titres détenus par CEP IV Investment 1, les Fonds Montefiore et Pèbre, et (ii) le 25 septembre 2024 s'agissant des titres détenus par MS 1 et MS 2 ;
- Un droit de préemption au profit de CEP IV Investment 1 ou les Fonds Montefiore en cas cession de titres par les Fonds Montefiore, CEP IV Investment 1 ou Pèbre ;
- un droit de cession conjointe proportionnel au profit de CEP IV Investment 1 ou des Fonds Montefiore (selon le cas), de Pèbre et de MS 1 en cas de cession de titres par les Fonds Montefiore ou CEP IV Investment 1 n'ayant pas fait l'objet d'une préemption ;
- un droit de cession conjointe total au profit des Fonds Montefiore, de Pèbre, de MS 1 et de MS 2 en cas de cession ou de perte du contrôle de Homair Investissement par CEP IV Investment 1 ;
- un droit pour CEP IV Investment 1 et, dans certaines circonstances, pour les Fonds Montefiore, de provoquer la cession de 100% des titres de Homair Investissement.

CEP IV Investment 1 bénéficie en outre d'une promesse de vente consentie par les Managers sur les titres qu'ils détiennent dans MS 1 et MS 2 en cas de cessation de leurs fonctions au sein de Homair Investissement et de ses filiales ou de violation importante des accords d'actionnaires, le prix d'exercice de la promesse variant selon les cas de départ ou de violation et la date du départ.

En outre, les Managers bénéficiant d'Actions Gratuites ont consenti à Homair Investissement une promesse de vente sur lesdites Actions Gratuites, exerçable à compter de la date de cessibilité desdites actions gratuites. En cas d'exercice de ces promesses, le prix par action Homair Vacances sera égal au prix par action résultant de l'Acquisition, soit 8,6949 euros.

Il est précisé que le Pacte ne prévoit aucun prix de cession garanti au bénéfice de l'une quelconque des Parties au Pacte.

1.2.6 Contrôle de Homair Investissement

Homair Investissement est détenue, à la date du présent document, (i) à hauteur de 71,41% de ses fonds propres et quasi-fonds propres par CEP IV Investment 1, , (ii) à hauteur de 26,46% de ses fonds propres et quasi-fonds propres par les Fonds Montefiore, (iii) à hauteur de 1,46% de ses fonds propres et quasi-fonds propres par les sociétés MS 1 et MS 2, et (iv) à hauteur de 0,66% par Pèbre.

1.2.7 Opérations sur le capital et autres titres donnant accès au capital

Les opérations suivantes ont été réalisées en vertu d'un accord d'investissement (l'"**Accord d'Investissement**") conclu le 25 septembre 2014 entre CEP IV Participations S.à r.l., CEP IV Investment 1, les Fonds Montefiore, M. Daniel Guez, Pèbre, et les Managers :

- le 25 septembre 2014, Homair Investissement a procédé à des augmentations de capital par émission d'Actions Ordinaires et d'Actions A, et à une émission d'obligations convertibles en Actions A (les "**OCA**"), souscrites en numéraire (i) par CEP IV Investment 1 à hauteur d'un prix de souscription total de 98.500.640 euros, (ii) par les Fonds Montefiore à hauteur d'un prix de souscription total de 40.204.040 euros, (iii) par MS1 (préalablement financée en fonds propres par CEP IV Investment 1 et les Fonds Montefiore) à hauteur d'un prix de

souscription total de 1.990.420 euros et (iv) par MS2 (préalablement financée en fonds propres par CEP IV Investment 1 et les Fonds Montefiore) à hauteur d'un prix de souscription total de 213.900 euros ;

- le 25 septembre 2014, CEP IV Investment 1 a en outre octroyé à Homair Investissement une avance en compte courant ne portant pas intérêt d'un montant de 10.000.000 d'euros ;
- le 8 octobre 2014, M. Jérôme Faucheur de Battisti a apporté à Homair Investissement 407 actions et 30.000 BSA 3 de Homair Vacances, et Homair Investissement a émis en rémunération de ces apports 19.568 actions ordinaires de Homair Investissement, que Jérôme Faucheur de Battisti a ensuite apporté à MS 1 (à hauteur de 13.358 actions ordinaires de Homair Investissement) et à MS 2 (à hauteur de 6.210 actions ordinaires de Homair Investissement) ;
- le 8 octobre 2014, la totalité des 27.600 actions ordinaires de Homair Investissement détenues par MS 2, représentant un prix de souscription de 276.000 euros, a été convertie en autant d'Actions B.

Par ailleurs, en vertu de l'Accord d'Investissement :

- Père a acquis le 17 octobre 2014, auprès de CEP IV Investment 1 et des Fonds Montefiore, des actions ordinaires et des Actions A de Homair Investissement à leur prix de souscription, pour un prix total de 1.000.000 d'euros ; et
- les Managers ont acquis le 17 octobre 2014, auprès de CEP IV Investment 1 et des Fonds Montefiore, des actions de MS 1 et MS 2 à leur prix de souscription, pour un prix total de 1.904.320 euros.

Les OCA visées ci-dessus portent intérêt à un taux égal à 8% par an et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du montant en principal et en intérêts des OCA interviendra (i) à la date du dixième anniversaire de la date d'émission des OCA ou (ii) à la date de cession ou d'introduction en bourse de Homair Investissement ou (iii) à la date d'ouverture d'une liquidation de Homair Investissement. Chaque OCA est convertible à tout moment en Action de Préférence A à raison d'une Action de Préférence A pour une OCA.

Il est envisagé que l'avance en compte courant de 10.000.000 d'euros octroyée par CEP IV Investment 1 et mentionnée ci-avant fasse prochainement l'objet d'un remboursement par compensation (i) pour moitié, avec le prix de souscription de 500.000 Actions Ordinaires nouvelles à émettre par Homair Investissement, et (ii) pour le solde, avec le prix de souscription de 500.000 OCA nouvelles à émettre par Homair Investissement.

1.2.8 Actionnariat

À la date de la diffusion du présent document, les fonds propres et quasi-fonds propres de Homair Investissement sont répartis comme suit :

	Actions ordinaires		Actions de cat.A		Actions de cat.B		Obligations convertibles	
<i>CEP IV Investment 1</i>	4 888 550	69,43%					4888550	71%
Total Carlyle	4 888 550	69,43%					4 888 550	71%
<i>Montefiore Investment III</i>	998 342	14,18%					998342	14%
<i>MI HV</i>	707 425	10,05%					707425	10%
<i>MI HV UK</i>	290 917	4,13%					290917	4%
Total Montefiore	1 996 684	28,36%					1 996 684	29%
<i>MS 1*</i>	106 200	1,51%	106200	68%				
<i>MS 2*</i>				0%	27600	100%		
Total Mancos	106 200	1,51%	106 200	68%	27 600	100%		
<i>Pebre</i>	50 000	0,71%	50000	32%				
Total D.Guez	50 000	0,71%	50 000	32%				
TOTAL	7 041 434	100%	156 200	100%	27 600	100%	6 885 234	100%

*SAS détenus majoritairement par les Top Managers

En outre, à l'issue de l'ensemble des investissements décrits dans le paragraphe 1.2.7, les Managers détiennent 86,9% du capital de MS 1 et 92,5% du capital de MS 2, le solde du capital de ces sociétés étant détenu par CEP IV Investment 1 et les Fonds Montefiore.

1.2.9 Dividendes

Homair Investissement n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 Administration et contrôle de Homair Investissement

1.3.1 Présidence - Comité Stratégique

Principe d'administration et de contrôle de la société

La Société est gérée par un président, assisté dans cette mission par un directoire, sous le contrôle permanent d'un conseil de surveillance.

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par le président. Le président de la Société est Alain Calme.

Président

La Société est gérée et représentée vis-à-vis des tiers par un président qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de la Société (le « **Président** »).

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés statuant à la majorité simple. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans que la décision de révocation n'ait à être motivée par un juste motif (ad nutum), par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social.

Les pouvoirs du Président sont limités par les dispositions légales ou statutaires qui donnent compétence à l'associé unique ou à la collectivité des associés, au Conseil de Surveillance ou au Directoire. Le Président agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance.

Le Président est de plein droit président du Directoire.

Directoire

La Société est dirigée par un Directoire (le « **Directoire** ») dont les membres peuvent être des personnes physiques ou morales, salariées ou non de la Société. Le Directoire comprend un (1) membre au moins et cinq (5) membres au plus.

Le Directoire est composé des membres suivants :

- Alain Calme, président du Directoire
- Philippe de Tremiolles,
- Jérôme Faucheur de Battisti

Le Président est membre de droit du Directoire, et a également la qualité de président du Directoire pour toute la durée de son mandat. La cessation des fonctions de Président emporte immédiatement cessation des fonctions de membre et de président du Directoire.

Les autres membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Président, statuant à la majorité simple, pour une durée indéterminée (à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination).

La révocation des membres du Directoire (autres que le Président) peut être prononcée à tout moment par décision du Conseil de Surveillance sur proposition du Président, sans que cette décision n'ait à être motivée par un juste motif (ad nutum). La révocation d'un membre du Directoire ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est collégialement investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués au Président, au Conseil de Surveillance et à l'associé unique, ou à la collectivité des associés, en cas de pluralité d'associés.

En outre, le Directoire :

- doit présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur les projets de croissance externe et d'investissements stratégiques du Groupe,
- arrête les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés,
- arrête les termes définitifs du rapport de gestion, et
- détermine les orientations stratégiques du Groupe.

Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance.

Conseil De Surveillance

Le Conseil de Surveillance constitue un organe collectif de contrôle permanent de la direction et de la gestion de la Société par le Président et le Directoire (le « **Conseil de Surveillance** »).

Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) à neuf (9) membres, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non associés.

Le Conseil de Surveillance est composé des membres suivants :

- Pierre- Olivier Desplanches, président du Conseil de Surveillance
- Jonathan Zafrani
- Barbara Imbs
- Eric Bismuth
- Daniel Elalouf

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés, pour une durée indéterminée (à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination).

Le Conseil de Surveillance élit en son sein, à la majorité simple, un président qui est chargé d'en diriger les débats.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un juste motif (ad nutum) par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés statuant à la majorité simple. La révocation d'un membre du Conseil de Surveillance ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Un ou plusieurs censeurs n'ayant pas voix délibérative peuvent être désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés de la Société, afin d'assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement et sans préjudice des compétences et prérogatives spécifiques prévues dans les statuts, le Conseil de Surveillance dispose des mêmes compétences et prérogatives qu'un conseil de surveillance de société anonyme.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président et le Directoire. S'il le souhaite, il présente à la collectivité des associés ses observations sur les rapports du Président et du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, avec le cas échéant l'assistance de tout tiers de son choix, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le Président et le Directoire lui présentent, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance peut convoquer l'associé unique ou la collectivité des associés, et toute assemblée spéciale d'une catégorie d'actions.

Certaines décisions importantes prises par Homair Investissement et ses filiales requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du Président et des membres du Directoire (ainsi que leur rémunération), l'adoption du budget annuel de la Société, la réalisation d'opérations

(investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes.

Décisions des Associés

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne à l'initiative de la consultation, (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, (ii) par correspondance ou (iii) par la signature d'un acte.

S'agissant des décisions collectives prises en assemblée, celle-ci ne délibère valablement, sur première et deuxième convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent des actions représentant au moins le tiers des droits de vote de la Société.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, les décisions collectives sont prises à la majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

Conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, les droits attachés à une catégorie d'Actions ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de cette catégorie d'Actions. Sauf décision contraire de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés, en cas d'émission ou d'annulation d'Actions de catégories d'Actions déjà émises par la Société, et sous réserve que les droits et obligations de ces catégories d'action soient inchangés, les droits des porteurs d'une catégorie d'Actions donnée seront considérés comme ne faisant l'objet d'aucun aménagement.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont été nommés par l'Assemblée générale du 5 septembre 2014. Conformément à la loi leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

Commissaire aux comptes titulaire :

DELOITTE & ASSOCIES
185C avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
572 028 041 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant :

BEAS
195 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
315 172 445 Nanterre

1.4 Employés

Homair Investissement n'a aucun salarié à ce jour.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

La société Homair Investissement a pour principale activité la détention et la gestion de sa participation directe et indirecte au capital de Homair Vacances , société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12.396.398 euros dont le siège social est situé au 570, avenue du Club Hippique – Immeuble le Derby – 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro d'identification est 484 881 917 RCS Aix-en-Provence.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales et évènements significatifs

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière - Résultat

Homair Investissement a été constitué le 14 avril 2014 avec un capital minimum de 100 euros.

Homair Investissement a pour seuls actifs (i) 100% du capital de Iliade SAS (qui détient 10.280.128 actions de Homair Vacances, 2.962.896 BSA 1, 569.467 BSA 3 et 468.698 BSA 4 de Homair Vacances), (ii) 966.344 actions de Homair Vacances et (iii) l'inégalité des bons de souscription émis par Homair Vacances et non détenus par Iliade SAS (soit 37.104 BSA 1, 486.142 BSA 3, 531.302 BSA 4, 1.540.000 BSA 1-2013 et 660.000 BSA 2-2013). L'accord d'investissement conclu le 25 septembre 2014 et décrit dans le paragraphe 1.2.7 du présent document présente les différentes opérations réalisées pour financer les opérations d'acquisition.

Homair Investissement ayant été immatriculée le 14 avril 2014, la Société n'a pas encore clos son premier exercice social (30 septembre 2015) et aucun compte n'a encore fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes. Cependant il est précisé qu'au 31 décembre 2014, la surface financière de la Société tenant compte des accords d'investissement est la suivante :

- capitaux propres = 72,25 M€
- dettes = 68,85 M€
- trésorerie = 11,83 M€

La méthode de consolidation envisagée pour Homair vacances est une consolidation par intégration globale et le montant de l'écart d'acquisition s'élèvera à environ 66,4 M€.

3.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions Homair Vacances susceptibles d'être apportées à l'Offre représentera, sur la base d'un prix d'Offre de 8,70 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 1.313.926,20 euros.

Ce montant sera intégralement financé par Homair Investissement au moyen des fonds propres et quasi-fonds propres apportés aux termes de l'accord d'investissement conclu le 25 septembre 2014 et décrit dans le paragraphe 1.2.7 du présent document.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 22 janvier 2015 et qui sera diffusé le 26 janvier 2015, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre initiée par Homair Investissement visant les actions de la société Homair Vacances. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

À Paris, le 22 janvier 2015

Homair Investissement

représentée par Monsieur Alain Calmé, Président